



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Invasion des rats taupiers

Question écrite n° 38593

Texte de la question

M. Vincent Descoeur appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la nouvelle invasion, depuis cet automne, des campagnols terrestres, appelés aussi rats taupiers, qui entraînent des dégâts très importants sur les prairies du Massif central, et notamment dans le Cantal. Un désastre pour les agriculteurs, qui voient leurs terres ravagées par ces mammifères et qui ne peuvent plus compter sur l'herbe de leurs prairies pour nourrir leurs vaches. Dans l'obligation d'acheter du foin, de la paille et des compléments alimentaires, les éleveurs doivent faire face à plusieurs dizaines de milliers d'euros de frais supplémentaires chaque année de pullulation, ce qui met à mal leur trésorerie. Les ravages occasionnés impactent également la qualité des eaux souterraines et cette surpopulation de rats taupiers à proximité des captages d'eau pose en outre un problème de santé publique. Bien que le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental, cofinancé par la profession agricole et les pouvoirs publics, soit mobilisé, les agriculteurs sont démunis. S'il existe des moyens de lutte lorsque les campagnols sont en basse densité, ils deviennent inefficaces en pics de pullulation, pics qui sembleraient durer plus longtemps (deux, trois, voire quatre ans). Des travaux de recherches, financés par la région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union européenne, sont en cours dans des domaines scientifiques aussi variés que l'immuno-contraception, les phéromones ou les facteurs de régulation des populations de campagnols terrestres. Mais, depuis l'interdiction de la bromadiolone le 1er janvier 2021, se pose la question d'une alternative fiable techniquement et viable économiquement. Dans l'attente de l'arrivée de substances prometteuses sur le marché, des résultats des recherches en cours sur des produits qui pourraient perturber la reproduction des campagnols, les agriculteurs français se retrouvent sans moyens de lutte efficace contre ce nuisible. Dans cette perspective, le Ratron GW est un nouveau moyen de lutte qui a prouvé son efficacité en Allemagne et en Suisse, où il peut être appliqué mécaniquement toute l'année. En France, ce produit est homologué pour une application manuelle et seule une dérogation mécanisée de 120 jours annuels vient d'être délivrée. Or cette dérogation ne suffira pas à accompagner les agriculteurs français pour espérer lutter efficacement contre ce fléau sur l'ensemble des territoires concernés. En effet, certaines contraintes géo-climatiques ne permettront pas l'intervention mécanisée durant les périodes de dérogation. La distribution mécanisée doit être autorisée à l'année et les travaux de recherche accélérés. Aussi, il lui demande quelles mesures d'urgence vont être prises pour soutenir les agriculteurs et les élevages à l'herbe frappés par ce fléau et quelles perspectives les agriculteurs peuvent attendre des travaux de recherche en cours.

Texte de la réponse

La lutte contre les campagnols est essentielle pour préserver la qualité des prairies. Elle se révèle la plus efficace lorsque la population de rongeurs reste de basse densité, avant la phase de pullulation. Si cette phase initiale n'est pas correctement maîtrisée, la population progresse de façon exponentielle et seul le déclin naturel pourra inverser la courbe. À l'heure actuelle, les appâts au phosphore de zinc constituent l'unique alternative à la bromadiolone, dont l'usage phytosanitaire est interdit depuis décembre 2020. Les deux formulations du produit Ratron disponibles sur le marché français ont une efficacité avérée sur le campagnol des champs et sur le campagnol provençal, tant en grande culture qu'en arboriculture. Des essais complémentaires sont en cours afin

de définir les conditions d'une appétence maximale au printemps, en période de concurrence plus marquée avec une végétation abondante. Selon l'autorisation de mise sur le marché (AMM) délivrée par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, l'application des produits Ratron doit se faire manuellement, à la canne ou en boîte d'appâts, en ne dépassant pas une dose maximale annuelle. Il est essentiel d'assurer un enfouissement total dans la mesure où les appâts en surface pourraient être consommés par des granivores non ciblés. Cependant, la dépose manuelle est chronophage et peut être inadaptée aux surfaces importantes, à l'instar des estives du Massif central. Dans ce contexte, l'option d'une application mécanisée à l'aide d'une charrue sous soleuse enfouissant des appâts dans des galeries artificielles a été examinée. Une autorisation temporaire a pu être octroyée pour les mois d'avril et mai 2021, afin de conduire le plus efficacement possible une lutte collective en basse densité dans des zones couvertes par un plan d'action régional campagnol. L'encadrement de la dérogation repose sur l'implication des organismes à vocation sanitaire (FREDON) et sur les services régionaux de l'alimentation des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt concernées. L'office français de la biodiversité et les réseaux de surveillance de la faune sauvage (SAGIR) peuvent être mobilisés par les préfets afin de détecter d'éventuels effets non intentionnels, sur les oiseaux granivores notamment. Un bilan complet des bénéfices et des limites de ce mode d'application va être effectué à l'été, avant décision sur une éventuelle reconduction de la dérogation. La recherche d'alternatives, qu'elles soient chimiques ou qu'elles s'inscrivent dans une perspective plus durable dans le cadre du biocontrôle, reste une priorité. Depuis 2016, près de 1,5 M€ de crédits publics ont été alloués à la recherche de nouvelles méthodes de contrôle des populations de campagnols, que ce soit par des phéromones, par une approche immuno-contraceptive ou par le biais de nouvelles molécules campagnolicides.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Descoeur](#)

Circonscription : Cantal (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38593

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mai 2021](#), page 3743

Réponse publiée au JO le : [6 juillet 2021](#), page 5317